

# Convergences

n° 162 octobre 2010



de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques



Jacques  
Aurigny

## RETRAITES : RIEN N'EST JOUÉ !

La grève du 7 septembre avec près de 3 millions de manifestants, suivie de la grève du 23 septembre avec plus de 3 millions de manifestants montre l'attachement des salariés, des jeunes à la retraite à 60 à taux plein.

Une exigence s'est manifestée clairement : retrait du projet de loi sur les retraites !

L'opinion publique, sondage après sondage, confirme son soutien au mouvement contre le projet de loi.

La commission administrative nationale du 14 septembre s'est prononcée pour :

« ouvrir des perspectives unitaires pour impulser une grève nationale

interprofessionnelle, reconduite jusqu'à la satisfaction de nos revendications : le retrait du projet de loi, pour une vraie retraite à 60 ans à taux plein pour toutes et tous ».

**L'unité des travailleurs et des organisations syndicales doit se réaliser sur cette perspective.**

Dans la préparation du 12 octobre s'est exprimé un sentiment fort d'action résolue, de grève reconduite jusqu'au retrait.

Quand les salariés sont au rendez-vous d'une mobilisation de masse les directions syndicales doivent être à la hauteur des enjeux.



# Retraites : retrait du projet de loi !

# Contacter le SNASUB



**SNASUB FSU**  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaires généraux

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51  
lemaire.arlette@free.fr

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
09 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
04 78 58 06 92  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 41 63 27 52  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 40 62 31 31  
md.cornillon@orange.fr

**Cédric Dameron**  
01 53 79 49 04  
fsubnf@gmail.com

**François Ferrette**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

**Yann Mahieux**  
01 48 96 36 65  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 94 30  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 38 73  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

**Pascal Tournois**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

### Aix-Marseille

**Richard Barachia, SA**  
06 76 23 23 32 richard.barachia@univ-avignon.fr  
**Céline Beltran, SA**  
06 76 33 50 51 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr  
**Florence Marly, SA**  
06 76 37 88 56 florence.marly@ac-aix-marseille.fr  
SNASUB-FSU  
Rectorat Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence  
**Mauricette Buchet, Trésorière**  
04 42 65 90 70  
Chemin du Vallon St Pierre  
13120 Gardanne

### Amiens

**Arnaud Bevilacqua, SA**  
06 25 46 44 18  
**Bernard Guéant, SA**  
**Philippe Lalouette, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

### Besançon

**Christian Vieron-Lepoutre, SA**  
03 81 66 61 80  
snasub.besancon@gmail.com  
**Marie-Dominique Lhote, Trésorière**  
03 81 66 61 82  
SNASUB-FSU  
SCD Univ. de Franche-Comté  
45 B avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon

### Bordeaux

**Jean-Claude Carabini, SA**  
06 82 94 46 28  
jeanclaudc.carabini@wanadoo.fr  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Laluque  
**Nathalie Prat, Trésorière**  
06 82 91 75 26  
tresorerie@snasub-bordeaux.org  
12 rue des Camélias  
64000 Pau

### Caen

**François Ferrette, SA**  
02 33 32 52 00  
snasub-caen@orange.fr  
IA Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
**Christel Alvarez, Trésorière**  
02 31 81 68 63  
Christel.Alvarez@ac-caen.fr  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur

### Clermont-Ferrand

Contacteur le SNASUB national  
**Françoise Eliot, Trésorière**  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
09 71 22 31 81

### Corse

**Thomas Vecchiutti, SA**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
**Catherine Taieb, Trésorière**  
catherine.taieb@ac-corse.fr  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte

### Créteil

**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65/90  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr  
**Nora Berkane, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex

### Dijon

**Danièle Patinet, co-SA**  
**Claire Delachambre, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

### Grenoble

**Abdel Moulehawy, SA**  
**Charvet Evelyne, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
04 76 09 13 60  
snasub.fsu38@wanadoo.fr

### Lille

**Nicole Deleforge, SA**  
03 20 62 30 78  
**Stéphane Lefevre, SA**  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille  
**Eric Fouchou-Lapeyrade, SA**  
03 21 99 68 20  
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr  
**Guy Douay, Trésorier**  
douay.guy@gmail.com  
10 rue Francisco Ferrer  
59000 Lille

### Limoges

**Marie-Hélène Dumas, SA**  
05 55 54 03 45  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Lycée Delphine Gay  
avenue Joliot Curie  
23400 Bourgneuf  
**Corinne Jeandillou, Trésorière**  
05 55 69 32 95  
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr  
Collège Jean Monnet  
3 allée René Regaudie  
87130 Chateaufort

### Lyon

**Monique Viricel, SA**  
06 13 22 57 64  
secretariat@snasub-lyon.fr  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
**Sébastien Poupet, SA**  
se\_bello@hotmail.fr  
**Olivier Aubally, Trésorier**  
06 21 03 29 91  
153 place St Sylvestre,  
Le Trollet 01150 Sainte Julie

### Montpellier

**Claude Roussel, SA**  
04 66 62 86 55  
claude.roussel-mendez@ac-montpellier.fr  
**Conception Serrano, Trésorière**  
04 66 62 86 19  
conchita.serrano@ac-montpellier.fr  
SNASUB-FSU  
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex

### Nancy-Metz

**Chantal Welsch-Floremont, SA**  
3 rue du Four  
54610 Abaucourt sur Seille  
**Céline Perez, SA**  
03 83 95 10 66  
emilio.perez@laposte.net  
**Annie Lespingal, Trésorière**  
03 87 75 87 00  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago 57070 Metz

### Nantes

**Nathalie Dreameau, SA**  
02 51 12 52 20  
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes Cedex 3  
**Françette Grizeau, Trésorière**  
26 av. F. Mitterrand  
85200 Fontenay le comte  
02 51 69 90 41

### Nice

**Antonia Silveri, SA**  
06 88 54 39 87  
antonia.silveri@ac-nice.fr  
Cité Jardin Bât. B1  
2 route de Grenoble  
06200 Nice  
**Maryse Aprea, Trésorière**  
04 94 46 06 32  
Village Pelican Villa 41  
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

### Orléans-Tours

**Alexis Boche, SA**  
02 38 78 00 69  
snasub-fsu.centre@orange.fr  
**Natacha Sainson, Trésorière**  
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)  
SNASUB FSU 10 rue Molière  
45000 Orléans

### Paris

**Pascal Tournois, SA**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr  
Université Paris 5  
UFR Biomédicale  
45 rue des Saints Pères  
75006 Paris  
**Yannick Jourdan, Trésorier**  
yannick.jourdan@free.fr  
Lycée Bergson,  
27 rue Edouard Pailleron  
75019 Paris  
01 42 02 83 50

### Poitiers

**Serge Garate, SA**  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers Cedex  
**Madeleine Prat, Trésorière**  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artilerie  
86000 Poitiers

### Reims

**Françoise Eliot, SA**  
06 83 31 83 64  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
**Marie-Reine Bourgeois, SA**  
06 72 73 96 23  
snasub-fsu.acreims@orange.fr  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15 boulevard de la Paix  
51100 REIMS  
**Alice Baudry, Trésorière**  
03 26 61 04 67  
tresoacad51.snasub@free.fr  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermericourt

### Rennes

**Jean-Luc Pinon, SA**  
02 98 66 95 73  
pinonje@orange.fr  
**Bruno Leveder, SA**  
06 79 88 16 66  
leveder.bruno@gmail.com  
Rectorat  
96 rue d'Antrain CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
**Nelly Le Roux, Trésorière**  
02 98 98 98 98  
IA 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9

### Rouen

**Michelle Collet, SA**  
06 77 61 98 95  
michellecollet@gmail.com  
INSA Rouen Place E. Blondel  
76821 Mont St Aignan Cedex  
**Agnès Devaux, Trésorière**  
02 32 74 40 33  
9 bis rue des Lombards  
76290 Montvilliers

### Strasbourg

**Michel Jedvaj, SA**  
03 89 42 63 38  
snasub-alsace@orange.fr  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
**Myriam Marinelli, Trésorière**  
03 88 23 36 47  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

### Toulouse

**Dominique Ramondou, SA**  
06 78 77 00 44 snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr  
SNASUB-FSU Bâtiment C  
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière 31100 Toulouse  
**Dominique Frapaise, Trésorière**  
domalice@free.fr  
1 rue Lucien Lafforgue  
31000 Toulouse

### Versailles

**Sylvie Donné Lacouture, SA**  
07 60 46 58 63 (SNASUB)  
sylvie.donne@ac-versailles.fr  
**Rémy Cavallucci, SA**  
07 60 47 45 61 (SNASUB)  
remy.cavallucci@orange.fr  
Lycée Edmond Rostand  
75 rue de Paris  
95310 St Ouen l'Aumône  
**Françoise Dutemple, Trésorière**  
3, rue des Sablons  
28130 Le Paty de Hanches  
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

### HORS METROPOLE

**Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :**  
contactez le SNASUB national

### Réunion et Mayotte

**Jean-Claude Michou, SA**  
32, rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr  
**Jean-Odel Oumana, SA**  
06 92 72 02 16  
Rectorat de la Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97702 Saint-Denis Messag.  
Cedex 9  
**Marc Dufêtre, Trésorier**  
02 62 57 95 67  
mdufetre@univ-reunion.fr  
64 chemin la pointe  
97430 Le Tampon

## Nous n'abandonnerons pas la retraite à 60 ans !

Le Sénat a adopté hier soir, dans la précipitation, le report de l'âge légal de 60 à 62 ans. Pour toute explication, E. Woerth fait valoir à qui veut l'entendre qu'il y a urgence pour sauver les retraites.

Il s'agit surtout pour le gouvernement d'aller vite pour tenter de désamorcer une contestation qui ne cesse de s'amplifier avec la perspective de nouveaux appels intersyndicaux à la mobilisation les 12 et 16 octobre !

Cette mesure ne garantit pas à terme le financement du système de retraite par répartition. Elle va pénaliser tous les salariés et aggraver le chômage des jeunes. Par ailleurs elle est contradictoire avec le sens de l'histoire sociale. Elle prend le risque de remettre en cause la tendance à l'allongement de l'espérance de vie.

La FSU demande au gouvernement de retirer ce projet, d'ouvrir enfin le débat nécessaire et souhaité par les salariés et une grande majorité de l'opinion publique. Il est aujourd'hui possible de faire une autre réforme des retraites juste et solidaire. La France a les richesses nécessaires pour l'assumer.

La FSU dénonce ce nouveau passage en force du gouvernement.

S'il est évident qu'il cherche à faire taire la contestation et l'émergence d'exigences pour une autre réforme des retraites, les salariés, du public comme du privé, n'en resteront pas là. En choisissant le mépris de millions de citoyens et la provocation, le gouvernement invite à une nouvelle contestation d'ampleur mardi prochain. Car rien n'est joué puisque la loi ne sera adoptée qu'à l'issue du vote final de l'Assemblée nationale.

Le gouvernement veut accélérer les procédures, amplifions la riposte !

La FSU appelle tous les personnels à débattre des modalités unitaires et massives de poursuite de l'action, en envisageant toutes les possibilités, avec l'objectif d'étendre et généraliser les grèves et manifestations après le 12 octobre afin de faire reculer le gouvernement.

Elle appelle à faire du 12 octobre une journée exceptionnelle de grève et de manifestations car non, la réforme gouvernementale des retraites n'est pas faite !

Communiqué de presse FSU  
Les Lilas, le 9 octobre 2010

# Sommaire

n° 162 - octobre 2010

<b>Edito</b>	1
<b>Contacts</b>	2
<b>Sommaire</b>	3
<b>Brèves</b>	4
<b>Actualités</b>	
<b>Action</b>	5
<b>Catégorie B</b>	6
<b>Indemnités et congés de maladie</b>	7
<b>Rapport IGAEN</b>	8
<b>CAP de l'AENES : les élections à l'affiche</b>	12-13
<b>EPLÉ</b>	17
<b>Services</b>	18
<b>Bibliothèques</b>	19
<b>Supérieur</b>	20
<b>CROUS</b>	21
<b>Fiche pratique</b>	22
<b>Lu pour vous</b>	23
<b>Adhésion</b>	24



## Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Sauveur Salcedo  
Publicité : Com'D'Habitude Publicité  
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly  
ISSN 1249-1926 - CPPAP 0710S07498  
Prix du n° : 2,50 €

**Dossier**

# Réformer l'État ?

pp. 9 à 11 et 14 à 16

## 19 octobre : Élections aux comités techniques des DRJSCS

Défendre l'emploi et les statuts passe par la défense des missions de service public. Face à la RGPP, à la cohérence d'attaque contre les services publics, la FSU invite à agir localement et penser globalement. En pleine action contre le projet de loi injuste visant nos retraites, alors que POUR GAGNER se pose désormais la question de l'amplification du mouvement par RECONDUCTION de la grève partout où c'est possible...

## Nous sommes aussi appelés à voter pour désigner l'audience syndicale dans les DRJSCS.

Alors le 12 octobre manifestons massivement. Le 16 octobre aussi, pour un autre projet de loi portant une ambition sociale.

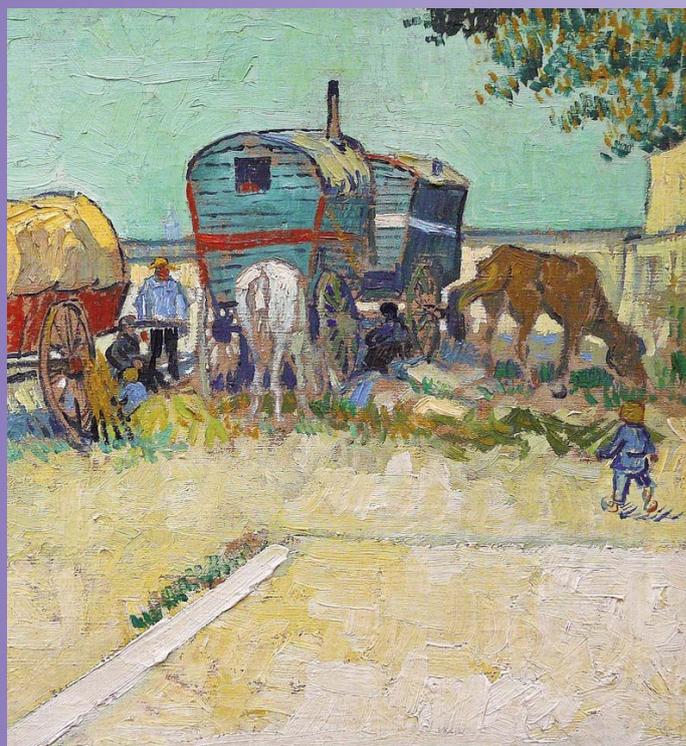
## Et votons dans les DRJSCS le 19 octobre.

Mais dès à présent réunissons-nous sur nos lieux de travail pour décider d'amplifier l'action. Pour un syndicalisme au plus près des syndiqués, pour l'action décidée par les salariés.

## Flaubert et les bohémiens

« Je me suis pâmé, il y a huit jours, devant un campement de Bohémiens qui s'étaient établis à Rouen. Voilà la troisième fois que j'en vois. Et toujours avec un nouveau plaisir. L'admirable, c'est qu'ils excitaient la haine des bourgeois, bien qu'inoffensifs comme des moutons. Je me suis fait très mal voir de la foule, en leur donnant quelques sols. Et j'ai entendu de jolis mots à la Prudhomme. Cette haine-là tient à quelque chose de très profond et de complexe. On la retrouve chez tous les gens d'ordre. C'est la haine qu'on porte au Bédouin, à l'Hérétique, au Philosophe, au Solitaire, au Poète. Et il y a de la peur dans cette haine. Moi qui suis toujours pour les minorités, elle m'exaspère. Du jour où je ne serai plus indigné, je tomberai à plat, comme une poupée à qui on retire son bâton. »

G. Flaubert, lettre à G. Sand, 12 juin 1867  
(Correspondance, éd. de la Pléiade tome 5, pp. 653-654)



## Elections AENES 1er décembre :

### Votez pour les candidats du SNASUB-FSU !

Le numéro spécial de Convergences de novembre sera consacré à l'information des collègues des corps concernés.

## Projet de loi de financement de la Sécurité sociale : régime sec

Pendant que se mène la bataille sur les retraites, le gouvernement prépare, avec le projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale, de nouvelles régressions dans le droit fil des précédentes. Au nom de la réduction des déficits, le plan a pour unique objectif de réaliser 2,4 milliards d'euros d'économies, sans autre préoccupation que celle de ne pas fâcher le Medef, et les marchés. Aucune perspective n'est offerte pour améliorer le système de santé alors que les hôpitaux publics sont asphyxiés et que la prévention reste un parent pauvre.



Refusant de mettre en débat le financement de la sécurité sociale, de reconnaître le poids du chômage dans le manque de recettes, de revenir sur les exonérations de cotisations sociales, le gouvernement continue sans vergogne à vouloir faire payer toujours plus les malades.

La radicalité et l'autisme ne sont pas le fait des salariés qui luttent mais de ce gouvernement qui ne veut rien entendre.

Il s'agit bien d'un enjeu de société : casser les retraites par répartition, pour ensuite casser la Sécurité sociale. Il faut défendre le Code des pensions.

Le progrès social doit servir aux salariés et des solutions alternatives sont possibles pour pérenniser le financement des retraites : il faut une autre répartition des richesses !



La propagande gouvernementale déversée à longueur d'antenne est sans effet : plus de 72% de la population soutient le mouvement et a compris que cette réforme est mauvaise.

Cette réforme se traduira par une perte financière de 15 % en moyenne pour les fonctionnaires soit de 2000 à 4500 euros, par an à terme.

Malgré les millions de grévistes et manifestants dans les rues le 7 et 23 septembre et le 2 octobre, le gouvernement maintient son projet. Les quelques concessions annoncées ne feront pas illusion.

Il est désormais nécessaire d'étendre la lutte et d'obtenir ce retrait.



Les Syndicats des transports (SNCF, RATP), des ports de Marseille, les secteurs de l'énergie, de la chimie, etc. sont de plus en plus nombreux à déposer des préavis reconductibles ou illimités.

## Se battre pour les retraites

Grâce à leur mobilisation le blocage du pays peut être rapide et fort, mais il appartient à chacun d'entre nous d'être de cette bataille.



La détermination des salariés est réelle comme en témoignent les appels à la grève reconductibles émanant de la SNCF, de la RATP, des secteurs pétroliers, de l'énergie, de la chimie, des ports et docks et de l'audiovisuel public.



Nous refusons que le modèle social du MEDEF et du libéralisme triomphant s'impose durablement et définitivement. Nous refusons de travailler plus, plus longtemps, pour gagner de moins en moins, alors que les plus riches se remplissent les poches.

Faudrait-il durablement et définitivement que le modèle social du Medef et du libéralisme triomphant s'impose, travailler plus, plus longtemps, pour gagner de moins en moins, alors que les riches et les actionnaires se remplissent les poches ?

Le projet de budget illustre cette politique antisociale : la baisse des rémunérations par augmentation de la cotisation pension et par le blocage du point d'indice entraînera une nouvelle perte de pouvoir d'achat en 2011 (- 10% depuis 2000) et plus de 30 000

"40 ANS, C'EST DÉJÀ TROP !"

suppressions d'emplois prévues dans la Fonction publique et encore 600 chez les administratifs. C'est la casse de tous les services publics que le gouvernement entreprend.



Aujourd'hui unis les salariés, actifs, chômeurs et retraités, jeunes, étudiants, disent STOP, nous pouvons, nous devons gagner

et faire retirer ce projet. Rappelons-nous du CPE.

## Sur le site du SNASUB, toutes les infos sur l'actualité du mouvement

Tous concernés, tous solidaires ! Avec le retard du départ de 2 ans des « seniors » et la poursuite des suppressions massives d'emplois notamment de fonctionnaires, ce sont les jeunes qui feront les frais de difficultés supplémentaires pour obtenir un emploi, dans cette période déjà si difficile.



Le SNASUB considère qu'il est indispensable de travailler à étendre et généraliser grèves nationales et manifestations interprofessionnelles dans l'unité avant la fin du débat parlementaire, pour le retrait de ce projet, pour revenir sur toutes les contre réformes en matière de retraite, et faire aboutir nos revendications.

# Réforme de la catégorie B

## Le décret d'adhésion des SAENES est paru... au bout du suspense !

Les services du Premier ministre ont fait paraître le décret conjoint qui fait entrer les SAENES dans le nouvel espace statutaire, c'est-à-dire dans les nouvelles grilles de rémunération prévues pour ce corps.

Après un passage au CTP ministériel avant les congés d'été, il a transité de l'Éducation nationale au ministère du budget et des finances publiques pour parvenir dans les services du Premier ministre, avant publication. Si nous connaissions l'ensemble des dispositions de revalorisation prévues par les nouvelles grilles et procédures de reclassement, une légère incertitude demeurerait quant à la date retenue pour l'effet financier.

Le troisième et dernier article du décret n° 2010-1152 indique la date du 1er octobre 2010 comme date d'effet. Au nom de la rigueur et des économies budgétaires, marotte absolue du Premier ministre Fillon, ses services ont finalement modifié la donne puisque le projet de texte passé au CTPM de l'Éducation nationale prévoyait, lui, une date d'effet au 1er septembre. Il n'y a pas de petites économies !

Toujours est-il que les services du ministère de l'Éducation nationale ont dans la foulée adressé une circulaire (en date du 1er octobre) aux services déconcentrés les informant de l'envoi du module technique de reclassement ... dans les prochaines semaines. Autant dire que l'effet financier risque de ne pas être visible sur les fiches de paye de 2010, compte tenu des délais imposés aux services du personnel pour boucler la paye de décembre notamment (un peu avant la mi-novembre). Pas sûr en effet que ces services, notamment

touchés par les suppressions d'emplois en services académiques aient le temps de tout faire : les réductions d'ancienneté, la mise en œuvre de la PFR et des primes de fin d'année, sans oublier les élections professionnelles dans l'AENES...

Rappelons également que les opérations de gestion 2010 relevant des anciennes grilles (avancement de grade et réductions d'ancienneté) devront être bouclées avant le reclassement dans le nouvel espace statutaire.

Le SNASUB-FSU a qualifié cette "revalorisation" d'arnaque objective pour les personnels de catégorie B. En effet, les gains indiciaires enregistrés ça et là sont exclusivement financés par les économies budgétaires permises par les suppressions d'emplois publics, c'est à dire par la dégradation sensible des conditions de travail de tous. Pire, ces quelques gains s'accompagnent d'une évolution des obligations statutaires, vers la généralisation de fonctions d'encadrement, d'équipes ou de services. En bref, il peut s'agir de transformer les agents de catégorie B en cadres payés au rabais, au gré des besoins des services. Nous sommes bien loin d'une véritable reconnaissance de la catégorie B, à la hauteur en tout cas de son investissement dans le fonctionnement quotidien du service public.

Nous consacrerons plusieurs pages de notre Convergences du mois de novembre à cette réforme pour informer précisément les personnels concernés des effets sur leur carrière de l'application des nouvelles grilles : indices de rémunération, échelon de reclassement et règles de conservation de l'ancienneté, tout y sera.

## Motion adoptée par la CAN du SNASUB-FSU réunie à Paris le mardi 14 septembre 2010

24 juin, 7 et 23 septembre...

### POUR NOS RETRAITES, CONTINUER ET AMPLIFIER LA MOBILISATION

Avec près de 2,7 millions de manifestants le 7 septembre dernier, la mobilisation des salariés contre le projet de réforme des retraites Sarkozy-Woerth a fait plus fort que le 24 juin.

Pour autant, le gouvernement maintient son projet de régression sociale même s'il feint de concéder quelques ouvertures.

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU considère alors qu'il faut que cette mobilisation franchisse une étape supérieure. **La prochaine journée d'action**

interprofessionnelle du 23 septembre doit être l'occasion de frapper plus fort, plus fort encore que le 7 septembre dernier.

Elle doit ouvrir des perspectives unitaires pour impulser une grève nationale interprofessionnelle, reconduite jusqu'à la satisfaction de nos revendications : le retrait du projet de loi, pour une vraie retraite à 60 ans à taux plein pour toutes et tous, tenant compte de la pénibilité, des années d'études et de chômage ou des carrières discontinues liées aux enfants. (Le SNASUB revendique, avec la FSU, une pension équivalente à 75% du dernier salaire, pour 37,5 annuités cotisées).

La CAN du SNASUB-FSU appelle également les personnels à se réunir massivement en assemblées générales, dans les meilleurs délais possibles, pour discuter de la mobilisation, des revendications et décider ensemble des actions à mener pour faire plier le gouvernement.

# Les primes et indemnités seront désormais maintenues lors de certains congés (maladie, maternité...)

Les indemnités et des primes dans la rémunération des personnels représentent une part de plus en plus importante sur la fiche de paie. Chacun établit son budget familial en intégrant les deux parts de la rémunération (part variable et part fixe) sans réellement distinguer les deux.

Mais quand l'agent est mis dans certaines situations (congés maladie, maternité...) il voit souvent sa part variable amputée car la réglementation était muette sur le sujet et le Conseil d'Etat avait validé la suspension, en cas de congés maladie ou maternité, des « primes liées à l'exercice des fonctions ».

Le changement de situation entraînait des difficultés financières. Désormais le décret du 26 août 2010 change la donne.

L'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relative à la Fonction publique d'État prévoit, pour les fonctionnaires, le maintien du traitement indiciaire durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption et les congés annuels. Cependant, la loi était muette sur la part dite variable de la rémunération, celle concernant les primes et indemnités.

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 publié au Journal officiel du 29 août 2010, une partie des primes et indemnités versées aux agents de la Fonction publique d'État est désormais maintenue en cas de congés annuels, de congés pour maternité et d'adoption ainsi qu'en congé maladie ordinaire.

Le principe général est le maintien intégral des primes et indemnités durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption.

Concernant les congés ordinaires de maladie, les primes et indemnités sont maintenues pendant trois mois, puis réduites de moitié pendant neuf mois.

Les primes et indemnités sont également maintenues au fonctionnaire placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée lors d'un congé de maladie ordinaire.

Le décret du 26 août prévoit plusieurs exceptions à ce principe. Ainsi, sont suspendues pendant ces congés : les primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais ; les primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. En outre, les régimes indemnitaires qui prévoient une modulation en fonction des résultats et de la manière de servir de l'agent restent applicables.

Selon le rapport accompagnant le projet de décret, « ce dispositif permet ainsi par exemple de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés ».

On pourrait s'étonner d'une telle générosité quand on connaît la politique de certaines administrations en matière de politique indemnitaire en supprimant purement et simplement les primes et indemnités pour les femmes en congé maternité. En réalité, le décret du 26 août a pour objectif d'harmoniser l'ensemble des situations dans le cadre de la préparation de l'Opérateur national de paie. Selon le rapport accompagnant le projet de décret, « les travaux préparatoires à la mise en œuvre de l'Opérateur national de paie ont révélé une très grande inégalité des pratiques des ministères en matière de conservation des régimes indemnitaires des agents en cas de congés ordinaire de maladie et de congé de maternité ».

Le décret est applicable dès maintenant. Il ne prévoit ni arrêté ni circulaire pour son application. Evidemment, des circulaires d'application peuvent être prises, mais elles ne serviront qu'à expliquer aux services comment appliquer le décret, mais elles ne modifieront pas le droit.

Il est donc possible de se fonder dès maintenant sur les dispositions du décret pour exiger leur application, si l'administration ne les appliquait pas d'elle-même.

François Ferrette



# Quand l'Inspection Générale de l'Administration condamne la RGPP

Le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation nationale de juillet, sous titré « **synthèse des notes des correspondants académiques relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2010** » est révélateur de la situation.

De la même façon, la démission de 20 membres sur 36 du jury du CAPES de lettres classiques pour protester contre la réforme des concours d'enseignement montre les craquements qui atteignent désormais les cadres chargés de mettre en œuvre la politique de la Révision Générale des Politiques Publiques.

Revenons en au rapport qui épargne la rentrée 2010 pour mieux souligner « *des restrictions budgétaires .... qui vont créer des tensions et préparent assez peu l'avenir* »

C'est bien de l'avenir du service public d'éducation dont il s'agit :

**4000 suppressions de postes** dans les services administratifs de l'Éducation nationale entre 2006 et 2010 d'après les documents budgétaires 2010 de Bercy. Les inspections académiques sont vidées de leurs personnels en attendant d'être supprimées ( dans un premier temps dans les départements siège de rectorat).

C'est la mission de service public qui est visée, et c'est aussi la volonté de privatiser la gestion des personnels, des élèves.

## Quelle évolution des effectifs ?

Depuis 2000, la remontée des naissances à plus de 800 000 par an (qui contredit le « déficit démographique » sur lequel certains voudraient s'appuyer pour justifier une contre-réforme des retraites) s'est traduite par une augmentation des élèves en maternelle, primaire et bientôt au collège : les enfants nés en 2000 auront 11 ans en 2011 et cela le gouvernement ne pourra pas le nier.

Le rapport de l'IGAEN pointe d'ailleurs une première remontée de 25 000 élèves avec 3000 enseignants en moins.

Préparer l'avenir, c'est préparer l'avenir des nouvelles générations en terme de scolarité dans de bonnes conditions pour assurer la présence de millions de travailleurs, cadres, techniciens dont le pays a besoin dans 5, 10, 15 ans.

La RGPP tourne le dos aux besoins réels des services publics : ce sont des années catastrophiques qui se préparent si rien n'est fait pour arrêter la saignée des postes au moment où le gouvernement prévoit de supprimer 100 000 nouveaux postes de fonctionnaires en 3 ans dont la moitié à l'Éducation nationale au moment où les effectifs augmentent !

La RGPP prépare des fusions d'EPL pour accompagner 50 000 suppression d'enseignants donc remettre en cause l'enseignement ; les 3000 postes supprimés depuis 5 ans en EPLE ne suffisent plus.

UN PLAN pour RENVERSER L'administration de l'Éducation nationale

Dans la construction de l'administration scolaire et universitaire ( les années 60 et suivantes), la nationalisation des Collèges d'enseignement Généraux et des Collèges d'enseignement Technique s'accompagnait du développement de services d'Etat dans les Lycées Collèges, inspection académiques, rectorat responsable d'une mission de service public.

La seule gestion des personnels premier et second degré (plus de 800 000 enseignants) représente un travail administratif considérable.

Les nouvelles applications informatiques ( I-PROOF par exemple) s'accompagne d'une sous administration : on demande aux personnels enseignants de vérifier eux mêmes les éléments de carrière, d'ancienneté, de promotion etc.... EN LES RENDANT RESPONSABLES des oublis, manques.

Demain ce sera le tour de 8 millions d'élèves : demandera-t-on aux parents de vérifier sur une base élève les bons renseignements sur la scolarité de leurs enfants, leurs qualités de boursiers **en rendant responsables les familles des oublis ?**

C'est donc un renversement de l'administration auquel nous assistons si nous ne prenons pas garde.

Ceux qui ont pris la responsabilité des suppressions de postes, les gouvernements depuis 2003, mais aussi les cosignataires d'accords « primes contre suppressions de postes », ont mis en danger le fonctionnement du service public.

Il y a aujourd'hui près d'un million de fonctionnaires de l'Éducation nationale ( 987 000 dit l'édition 2010 repères et références statistiques) qui sont les premiers défenseurs du service public d'éducation. Le SNASUB prendra toute sa place pour assumer ses responsabilités avec la FSU.

Jacques Aurigny



## Réformer l'État ?

Les gouvernements qui se sont succédé depuis plus de 20 ans ont tous plus ou moins cherché à réformer et/ou moderniser l'État. Incontestablement, un État qui se veut efficace doit continuellement s'adapter pour rester en phase avec les évolutions techniques, sociales, culturelles et autres.

Mais de quoi s'agit-il quand on parle de l'État et de sa réforme ? Il suffit de regarder les pays voisins pour constater qu'il n'existe pas un modèle étatique unique.

C'est d'abord la Constitution, elle-même susceptible d'évoluer, qui définit le partage de compétences entre État central et collectivités territoriales. C'est ainsi qu'un État peut être plus ou moins centralisé ou décentralisé, voire fédéral.

Un État se caractérise également, et peut être surtout, par les missions qu'il s'assigne. C'est toute la question du rôle et du périmètre d'intervention des services publics.

En outre, ces services publics peuvent être mis en œuvre par des agents sous statut particulier (ce qu'on appelle la Fonction publique), par des contractuels, voire par des opérateurs privés.

Et il ne faut pas oublier les politiques budgétaire et fiscale, qui conditionnent les moyens qu'un État se donne pour assurer ses missions.

On voit bien que la physionomie d'un État est définie par un grand nombre de paramètres, sur lesquels il est possible de jouer séparément ou conjointement.

La détermination des paramètres cibles et le sens dans lequel on veut les faire évoluer relèvent de choix politiques et idéologiques, en aucun cas d'une contrainte mécanique inéluctable.

C'est pourtant ce dont l'actuel gouvernement voudrait nous persuader, prétendant que les ressources de l'État ne permettraient plus de financer les services publics tels que nous les connaissons jusqu'à aujourd'hui. Or c'est ce même gouvernement qui organise la prétendue insolvabilité de l'État par sa politique budgétaire et fiscale.

Il voudrait aller beaucoup plus loin que tous ceux qui l'ont précédé dans la réforme – ou plutôt contre réforme – de l'État.

C'est bien son idéologie ultralibérale et non pas une fatalité économique qui le pousse à massacrer la Fonction publique, les services publics et plus largement tous les droits collectifs sous prétexte d'une Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui serait dictée par une prétendue modernité.

Pour nous, réformer l'État ne saurait être une fin en soi. Nous attendons de lui qu'il se donne en permanence les moyens de mettre en œuvre toutes les missions qui ont pour finalité d'assurer l'égalité et de développer le lien social. Cela ne saurait s'évaluer à partir des critères de rentabilité financière à court terme.



## L'idéologie de la réduction du rôle de l'État

Comme on l'a dit, cela fait plus de deux décennies que les gouvernements successifs, toutes orientations politiques confondues, disent s'atteler à réformer ou moderniser l'État. Mais celui mis en place par Nicolas Sarkozy voudrait franchir un pas qualitatif, et non plus quantitatif, par rapport à ses prédécesseurs. L'objectif affiché est de restreindre considérablement le périmètre d'intervention de l'État, en cohérence avec l'idéologie ultralibérale dont le président et ses ministres s'affirment des adeptes décomplexés.

Dans ce concept, le marché concurrentiel « libre et non faussé » est censé répondre à tous les besoins de la société, ou plus exactement des individus qui la composent. Au nom de la primauté de l'individu en effet, cette idéologie s'attaque à tout ce qui constitue des garanties solidaires ou des repères collectifs qu'il s'agit de réduire, voire d'abolir.

### La RGPP

Cette politique s'est donné un nom : la Révision Générale de Politiques Publiques (RGPP).

Dans ce cadre la Fonction publique et, à travers elle, les services publics représentent des cibles privilégiées.

Ainsi en octobre 2007, présentant la RGPP à des élus, le Premier ministre annonçait la couleur : « La réforme de l'État supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnels, moins d'État sur son territoire ».

Ce n'est pas un hasard si la RGPP est pilotée par le ministre du « Budget, des comptes publics et de la Fonction publique ». C'est le signe que ce gouvernement considère la Fonction publique exclusivement comme un coût pour la société, qu'il faudrait réduire à tout prix. C'est une approche faussement comptable, qui veut ignorer que la Fonction publique assure un ensemble de missions de service public dans l'intérêt général de la collectivité. Ces missions ont effectivement un coût financier ; mais les supprimer, cela aurait un coût social.

### L'insolvabilité organisée de l'État

Par ses politiques budgétaires et fiscales, ce gouvernement orchestre méticuleusement une forte réduction des ressources de l'État. Les richesses produites ne diminuent pas, c'est leur répartition et leur utilisation qui est en cause. D'ailleurs, on a bien vu récemment que lorsqu'il s'agit de renflouer les banques ou d'accorder des cadeaux fiscaux aux plus fortunés des moyens financiers colossaux peuvent être mobilisés en un temps record, sortis des caisses prétendument vides de l'État.

Ce n'est pas la France qui s'appauvrit, ce sont les réductions d'impôts et les exonérations fiscales qui privent l'État d'une partie de ses ressources. Il s'agit bien de choix politiques et non d'une fatalité.

## L'individualisme contre la solidarité

Pour les adeptes de l'ultralibéralisme économique, tout ce qui revêt un caractère redistributif, solidaire et collectif représente l'horreur absolue. Pour eux tout doit être marchandisé : les biens, les services, l'Éducation, la santé, ... A chaque individu de négocier « librement », auprès d'opérateurs privés sur un marché « libre » de toute contrainte l'acquisition des prestations dont il a besoin, ... et qu'il aura les moyens de s'offrir.

*«La Fonction publique et, à travers elle, le service public, représentent des cibles privilégiées»*

C'est là que réside le motif réel des attaques contre les services publics et, plus largement, contre toutes les garanties collectives (protection sociale, retraites, ...).

Et la destruction des services publics nécessite celle de la Fonction publique. En effet, sans Fonction publique, c'est-à-dire sans agents régis par un statut garantissant à la fois leur indépendance et la pérennité du service rendu dans l'intérêt général, il n'est pas de service public possible.

Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, la politique salariale régressive, la mise en concurrence des personnels en terme de carrière et de rémunération, la remise en cause du droit à la carrière par la « réorientation professionnelle » et les autres dispositions de la loi du 3 août 2009, tout cela participe de cette démarche qui vise à déstabiliser la Fonction publique. Le gouvernement espère ainsi provoquer une érosion des solidarités qui faciliterait son offensive contre les services publics

Ne le laissons pas faire !



## Le RIME et ses raisons

Il y a cinq ans, le ministère de la Fonction publique a initié une démarche en vue de réaliser un Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME). Le but affiché est de dresser une typologie des « métiers » présents dans la Fonction publique de l'Etat, indépendamment des corps statutaires existants.

Il s'agit, par type de fonction, d'élaborer des définitions de « métiers » suffisamment larges pour qu'elles puissent s'appliquer à n'importe quel ministère. L'objectif est parait-il de fournir, à la fois aux organismes de formation et aux candidats potentiels à un recrutement, une meilleure lisibilité des fonctions offertes par l'Etat.

Sur le principe, après tout pourquoi pas ; mais la manière dont le ministère aborde la question pose à nos yeux au moins deux problèmes lourds.

Le premier tient à la volonté de raisonner en totale interministérialité. C'est nier a priori le fait qu'il existe des spécificités des missions d'un ministère à l'autre, d'un service public à un autre.

On voit bien que c'est lié à l'obsession de réduire considérablement les effectifs de la Fonction publique, et à la nécessité qui en découlerait de redéployer les fonctionnaires à l'échelle interministérielle.

Le second est lié à l'utilisation délibérément ambiguë du mot « métier ». Si chacun d'entre nous a conscience d'exercer un vrai métier avec ses caractéristiques spécifiques, il n'en demeure pas moins que chaque fonctionnaire se définit d'abord par son appartenance à un corps statutaire. C'est pourtant ce vocabulaire que le RIME évacue pour lui substituer celui de métier. C'est ce tour de passe – passe qui aboutit à ce qu'aucun des projets de fiche métier ne fasse référence à un classement dans l'une des trois catégories (A, B ou C) ni même à un niveau de qualification et de recrutement.

Pour ces raisons le SNASUB ne saurait s'inscrire dans une démarche de corédaction du RIME.

Il appelle par contre toujours de ses vœux l'élaboration d'un authentique instrument de gestion prévisionnelle des emplois. Celui-ci devrait permettre, à partir d'une analyse des missions, d'anticiper et de programmer les besoins de recrutement, tant sur le plan quantitatif (effectifs nécessaires) que qualitatif (niveaux de qualification requis).

## Vers une Fonction publique d'emploi ?

Deux systèmes de Fonction publique sont possibles : Fonction publique de carrière et Fonction publique d'emploi.

Le système anglo-saxon de Fonction publique d'emploi correspond davantage aux logiques libérales : l'agent est recruté pour une durée déterminée, voire pour une mission sans que la durée soit fixée. Il n'a pas de droit à carrière et il dépend étroitement du supérieur qui l'a recruté. Ce système rapproche la situation de l'agent de celle des salariés des entreprises privées.

Dans le système de la carrière, l'agent dépend moins de son supérieur, il travaille comme lui pour le service public. Il a des droits spécifiques faisant qu'il ne peut pas être licencié pour simple opportunité ou suppression de son poste.

La démarche actuellement suivie par le gouvernement consistant à mettre l'accent sur les métiers tend à effacer la carrière : elle s'accommode particulièrement bien du système contractuel. Tendant à effacer les corps, l'approche « métiers » minimise aussi la spécificité des missions.

La LOLF facilite la mise en place d'une Fonction publique d'emploi. En effet, le Parlement vote désormais seulement un plafond d'emplois et pas leur détail, et par ailleurs la fongibilité entre les rémunérations et les autres dépenses fait que des sommes à l'origine prévues pour être des rémunérations peuvent être affectées à d'autres besoins (mais pas l'inverse, ce qui correspond à une logique de réduction de l'emploi public).

## Contrat et statut

Dans le contrat, l'agent est lié à celui qui le recrute. Les missions ne sont pas premières.

Sous régime statutaire, c'est différent : l'agent comme son supérieur sont soumis au même statut de la Fonction publique, avec les mêmes droits et les mêmes obligations. Ce sont les missions qui priment.

Le statut n'est pas attaqué frontalement. Des hommages périodiques sont rituellement rendus au système de Fonction publique de carrière. C'est plutôt le contournement qui est utilisé :

- par le détachement : contournement de la règle sans modification des statuts particuliers
- par la réorientation professionnelle en cas de suppression d'emploi, plutôt que d'utiliser le licenciement par une loi de dégageant des cadres.
- par la contractualisation à laquelle conduit la réduction des effectifs : il n'est pas toujours possible d'appliquer le principe de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et le CDI est désormais considéré par le gouvernement comme un mode de recrutement normal pour l'emploi pérenne !



# **Elections AENES**

**1er décembre 2010**

**Adjointes**  
**Secrétaires**  
**Attachés**



**Des élus**



**qui vous  
défendent**

# VOTEZ SNASUB-FSU



[www.snasub.fr](http://www.snasub.fr)

**Le service public,  
on l'aime, on le défend**



**Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques  
Fédération Syndicale Unitaire**

## La RATE : aïe ! aïe ! aïe !

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a pour finalité unique d'administrer une cure drastique d'amaigrissement aux services publics et à la Fonction publique. En toute logique, cela nécessite une modification profonde de l'implantation des services publics sur l'ensemble du territoire national.

C'est d'abord une réduction massive du nombre d'emplois dans les administrations centrales. Les ministères ont ainsi perdu plusieurs milliers d'emplois ces cinq dernières années, au point que Claude Allègre fait rétrospectivement figure de petit bras avec son « dégraissage du mammoth ».

Cela se démultiplie au plan régional et départemental avec la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État, la désormais célèbre RATE (ou RéATE), qui détricote entièrement l'organisation des services déconcentrés de l'État.

Ainsi, au niveau régional, tous les services des ex directions régionales des différents ministères sont regroupés depuis 2007 en huit pôles sous l'autorité directe du préfet de région.

Et depuis janvier 2009, les directions départementales des services de l'État sont fusionnées en deux ou trois Directions Départementales Interministérielles (DDI) sous l'autorité du préfet de département.

Les départements de plus de 400 000 habitants disposeront de trois DDI :

- Une Direction des territoires, composée à partir de morceaux des services de l'Équipement, de l'Agriculture et de la forêt, de l'Environnement et d'une partie des services de la préfecture.
  - Une Direction de la protection des populations, constituée autour des services vétérinaires, de ceux de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, de la protection civile et d'une partie des services de l'Équipement.
  - Une Direction de la cohésion sociale (sic), composée des services départementaux de la Jeunesse et des sports, de services de la DASS qui ne seraient pas absorbés par l'Agence régionale de santé, d'une partie de l'Équipement, de certains services de la préfecture et de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.
- Dans les départements de moins de 400 000 habitants, ces deux dernières directions sont fusionnées en une seule.

Il s'agit donc de regrouper sous l'autorité de deux ou trois super directeurs départementaux, eux-mêmes sous la coupe directe du préfet, des agents issus de plusieurs ministères.

Derrière la prétendue simplification invoquée pour justifier cette opération se cache en fait une véritable usine à gaz, dont on ne sait même pas ce qu'elle va pouvoir produire. Il sera en effet difficile d'assurer un service cohérent avec des personnels issus de plusieurs ministères, relevant de statuts très divers, dont les modes de recrutement et de gestion, les

régimes indemnitaires voire de congés sont différents. En outre les positions statutaires dérogatoires, telles le détachement et la mise à disposition, vont avoir tendance à se multiplier.

Dans un cadre aussi mouvant, le service rendu à l'usager comme les garanties collectives des agents risquent bien de reculer.

Pour l'instant, les services fiscaux, la trésorerie et l'Inspection académique échappent à cette fusion au sein d'une DDI. Mais ils n'échappent pas aux suppressions d'emplois et aux conséquences qui en découlent en terme de structure.

S'agissant des IA, on lira dans ce même numéro (notamment pages 8 et 18) le signal d'alarme que tire l'Inspection générale de l'Éducation nationale et de la recherche à ce sujet.

Malgré cela, le ministère persiste dans sa recherche éperdue de gisements d'emplois à supprimer. Il est en train d'élaborer deux projets de décrets :

- L'un pour préciser, et donc institutionnaliser, les conditions dans lesquelles les académies pourront créer des services « mutualisés » ;
- L'autre pour permettre la fusion pure et simple des services du rectorat avec ceux de l'inspection académique du département où est situé le chef lieu de l'académie.

Comme le fait remarquer l'Inspection générale, avec laquelle nous serons d'accord sur ce point, « cet ensemble d'opérations de mutualisation ne dessine rien qui ait véritablement du sens concernant le rôle des services départementaux ».

En effet, aveuglé qu'il est par l'obsession de supprimer à tout prix des emplois, donner du sens à ce qu'il fait est sans doute le dernier souci du ministre.



# Les conséquences de l'application de la RGPP dans l'Éducation

## La place centrale de l'Éducation pour le développement économique et social

Un système éducatif de qualité donnant ses chances à chacun est une condition indispensable de l'égalité, mais aussi du développement économique. Demain plus encore qu'aujourd'hui, la richesse sera constituée par le niveau de formation.

L'ensemble des dépenses d'éducation, rapporté au PIB, baisse de manière continue depuis le milieu des années 1990. Alors que la fin des années 1980 et le début des années 1990 avaient été marquées par un effort important pour diminuer l'échec scolaire et élever le nombre des bacheliers, les gouvernements qui se sont succédé depuis ont fait une pause. Le niveau de dépenses par habitant, en euros constants, est resté stable, d'où une baisse progressive de la part de la dépense d'éducation dans le PIB. Le taux de scolarisation à 18 ans est passé de 85 % à 78 % entre 1995 et 2007.

La RGPP aggrave cette situation.

## Suppressions d'emplois publics et transferts au privé

Le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite n'épargne pas l'Éducation nationale. Sur les 34 000 suppressions de postes de fonctionnaires prévues pour 2011, 16 000 emplois concerneront l'Éducation nationale. Tous les secteurs sont touchés. Des suppressions de postes d'enseignants spécialisés dans la prise en charge de la difficulté scolaire dans l'enseignement primaire à l'augmentation arbitrairement décidée du nombre d'élèves par classe, tout est envisagé pour supprimer des emplois. L'ensemble est détaillé par des fiches de travail, remises aux recteurs et inspecteurs d'académie, "identifiant une trentaine de leviers" pour cibler les retraits d'emplois.

Les suppressions de postes dans l'éducation illustrent une démarche de destruction du service public non dépourvue d'arrière pensées y compris de développement de l'enseignement privé. 30 000 postes d'enseignants ont été supprimés de 2007 à 2010, alors que les effectifs des écoles et des collèges sont en hausse, par effet démographique. Restauration et soutien scolaires, réseaux et systèmes informatiques de gestion, plate-forme de conseils et de renseignements des usagers, bien des missions sont privatisables car elles peuvent devenir sources de profits.

## Les emplois administratifs concernés, en services comme en EPLE...

Tout comme les postes d'enseignants, les emplois administratifs sont visés. Après avoir détruit près de 3 000 postes administratifs depuis 2006, dont plus des 2/3 en services (centraux et déconcentrés), le ministère envisage clairement de s'attaquer aux emplois en EPLE, épargnés en 2009 et 2010.

Les "leviers" sont connus pour réorganiser et permettre ainsi les retraits d'emplois : mutualisations (de missions académiques, des missions comptables en EPLE...) suppression des EPLE de petite taille, redéfinition de la fonction administrative en EPLE visant à "rationnaliser" (comprendre supprimer) la carte des postes implantés... En bref, il est demandé aux responsables académiques de tout faire pour satisfaire à l'appétit des casseurs d'emplois.

## Des mesures qui cassent le service public

La destruction massive des emplois publics à l'œuvre actuellement se retourne contre les usagers des services publics, les élèves et leurs familles, et contre les personnels qui y exercent. Après notamment plusieurs dizaines de milliers de suppressions d'emplois statutaires et de contre-réformes, qui peut prétendre que l'Éducation nationale remplit parfaitement sa mission d'éducation, d'instruction ou de qualification des jeunes ? Cette politique remet tout simplement en cause le droit à une éducation de qualité pour tous les jeunes.

Elle est également contraire aux intérêts des salariés qui y travaillent. Les conditions d'exercice s'y dégradent, le stress au travail s'y développe car il faut faire autant (voire plus et/ou mieux, à entendre les discours officiels) avec moins de personnels...

## Une autre politique

Il faut donner la priorité à une réduction du nombre de jeunes qui sortent du système éducatif sans diplôme et peinent à s'insérer sur le marché du travail autrement qu'en occupant des emplois précaires et très mal rémunérés.

### Les États doivent investir dans l'Éducation, demande l'OCDE

Il faut investir dans l'éducation et, en France, crever le plafond du bac. Ces deux recommandations résument l'édition 2010 de "Regards sur l'éducation" : *"Face à une récession mondiale qui continue de peser sur l'emploi, l'éducation constitue un investissement essentiel pour répondre à des évolutions technologiques et démographiques qui redessinent le marché du travail"*.

## Pistes pour une autre réforme de l'État

La réforme de l'État est un concept qui a été instrumentalisé pour développer des politiques libérales, comme on l'a vu dans les pages précédentes. Les dirigeants politiques peuvent décider de favoriser les plus riches au prétexte de protéger l'investissement, de lutter contre l'inflation (celle-ci désavantage les créanciers et favorise les débiteurs) au risque de faire grimper la dette. Ils seront d'autant plus séduits par ces solutions que ce sont celles des milieux dont ils sont issus et que cela va parfois dans le sens de leurs intérêts particuliers de possédants.

La Réforme de l'État consiste alors à réduire les dépenses de l'État, donner de l'argent aux entreprises et aux plus riches ou les exonérer de charges, réduire l'État et les services publics le plus possible et transférer une partie de leurs activités au privé.

A l'inverse de cette rigueur pour les salariés, qui risque de plomber la reprise économique, à l'inverse d'un État minimum qui est aussi un État sécuritaire chargé surtout de garantir l'« ordre public », nous pensons qu'il faut raisonner à partir des besoins du plus grand nombre pour mieux assurer le développement des services publics, la satisfaction des besoins sociaux et la fin de l'insécurité sociale. La réforme de l'État se fera alors en prenant en compte l'intérêt général à long terme - notamment en développant l'éducation et l'économie de la connaissance : tout le contraire du démantèlement actuel.

### D'où vient le déficit public ?

Les exonérations d'impôts pour les plus riches (bouclier fiscal, « niches » fiscales dont les plus aisés profitent, TVA réduite) sont d'une efficacité économique plus que douteuse et une des sources du déficit du budget de l'État. Ces cadeaux fiscaux faits entre 2000 et 2010 représentent une perte annuelle de ressources publiques de 82 milliards d'euros.

Les recettes de l'État sont passées de 18,3 % à 14,1 % du PIB.

Les pertes de ressources de la Sécurité sociale liées aux réductions, suppressions ou abattements de cotisations

sociales décidés depuis les années 1990, soi-disant au nom de l'emploi mais pour la plupart décevantes ou négatives dépassent désormais 30 milliards d'euros de pertes de recettes par an.

### Privilégier les services publics

L'État doit, à l'opposé de ces logiques, se réformer pour assurer le développement des services publics, la satisfaction des besoins sociaux. Pour nous, les services publics doivent être non seulement défendus mais développés, la réponse aux besoins sociaux est aussi facteur de croissance.

Il s'agit donc d'une démarche inverse de celle suivie actuellement, qui consiste à privilégier les processus de privatisation.

Prenons le cas de la santé : la fermeture de structures de proximité va aggraver les difficultés d'accès aux soins des personnes les plus vulnérables. Il faut une volonté politique de développer les services publics de proximité tout en luttant contre les excès de la décentralisation, qui parfois a davantage renforcé des potentats locaux que favorisé le rapprochement du citoyen avec son administration.

La privatisation rampante de certains services publics, par exemple le processus de privatisation assurantielle de la maladie, de la retraite, donne l'occasion aux banques et assurances de faire des profits mais n'apporte qu'une garantie illusoire : les placements financiers sur lesquels reposent ces assurances sont soumis aux aléas des marchés financiers et de leurs crises (les retraités britanniques par exemple, dont les retraites reposent largement sur des placements de ce type en font actuellement les frais).

### Revaloriser le service public et ses agents

C'est une condition importante de l'efficacité du service public. Des agents reconnus dans leurs qualifications, c'est aussi un service public mieux reconnu par les usagers.

Pour être respecté, l'État doit disposer d'agents motivés par leurs missions, et non par des primes individuelles qui conduisent forcément en définitive à être surtout au service du supérieur hiérarchique et à être en concurrence avec les autres agents : l'indépendance des fonctionnaires, leur dévouement au service public viennent des garanties statutaires dont ils disposent et des missions qui sont les leurs.

Le service public perdrait beaucoup au remplacement de l'adhésion à ces missions par la crainte de ne pas remplir les objectifs du supérieur ou par l'espoir d'un petit « plus » indemnitaire.

C'est dans la sérénité que donne une pleine citoyenneté que les agents publics peuvent accomplir leurs missions, non dans un rapport de servilité.



## Répertoire des métiers : le surréalisme a de beaux jours devant lui.

**S**ans verser dans la caricature qui consisterait à assimiler le « chantier » du RIME ( répertoire interministériel des métiers ) à la célèbre exergue de Lautréamont sur « la rencontre fortuite d'une machine à coudre et d'un parapluie sur une table de dissection », la volonté forcenée de réduire les missions des agents publics à des « métiers » basiques prête à rire.

Ce n'est pas la première fois qu'on nous fait le coup , mais à chaque fois ça surprend. C'est d'autant plus vrai pour les missions des personnels de gestion des EPLE qui sont pour le moins complexes et variées.

Inutile de lister l'ensemble des opérations qui sont du ressort de l'intendance, elles vont de la prise en charge globale de l'élève à l'ensemble de la logistique de l'acte éducatif en passant par le conseil juridique aux chefs d'établissement, la grh, les relations avec les collectivités territoriales et les divers contrôles liées aux obligations de sécurité, sans oublier la gestion financière budgétaire et la comptabilité générale.

Ceci est particulièrement bien détaillé pour les gestionnaires et les comptables, tant par le fameux décret de 1962 que par celui de la fondation des EPLE (85-924) ou encore par la circulaire de 1997.

Notre profession, gestionnaire d'EPLE ou personnel d'intendance, n'a jamais manqué de définition et si on peut se féliciter d'avoir un cadre d'exercice de nos missions à la fois lisible et à l'utilité reconnue, on peut se demander si la cartographie en cours avec le RIME n'est pas de mauvaise augure pour l'avenir.

Il est de bon ton en effet, dans certains cénacles, de railler les incohérences d'une situation qui de décentralisation en redéploiement des services a soit laminé l'autonomie des établissements soit affaibli leur capacité à définir leur projet d'établissement.

Ce n'est pas par pure fantaisie ou pour monter en épingle les particularismes locaux que nous tenons à maintenir au plus près des usagers des structures de gestion. C'est parce que nous avons conscience qu'il nous est encore possible d'accompagner les élèves avec l'humanité qu'ils requièrent et l'attention qu'ils méritent.

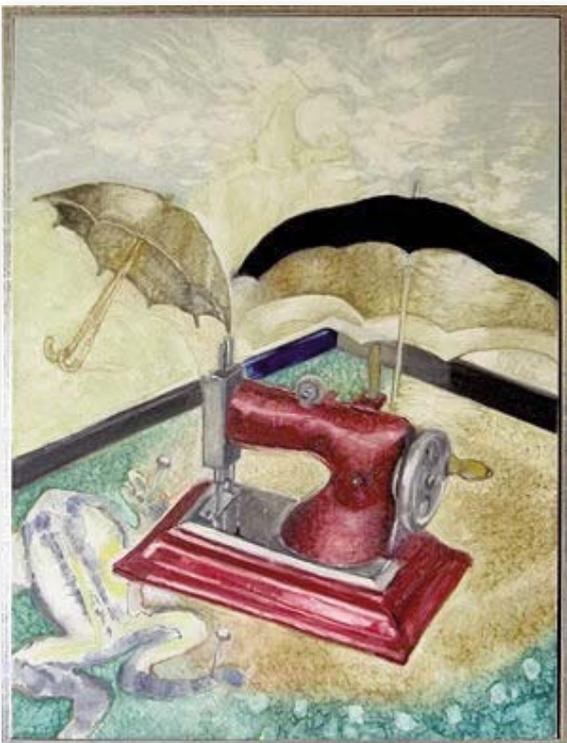
Le RIME c'est l'application au service public d'une grille d'analyse des tâches qui emprunte plus au Taylorisme qu'à une conception évoluée des besoins sociaux, c'est également l'outil indispensable à la globalisation des moyens humains, à la suppression des postes par indistinction des capacités des fonctionnaires et par interchangeabilité des personnes.

Ceux qui ne verraient pas dans ces manœuvres l'émergence d'une négation des statuts propice à une métamorphose kamikaze de la Fonction publique seraient bien inspirés de relier entre elles les différentes évolutions passées ou en germe. La privatisation de nos missions passe par la négation de leurs spécificités.

Dans nos établissements on pourrait peut-être se passer de gestionnaires, mais ce serait sans aucun doute au détriment des intérêts des élèves, des familles et de toute la communauté éducative.

Le parapluie et la machine à coudre ..... peut-être pas si surréaliste que cela pour un technocrate .

Jacques Le Beuvant



# Rapport 2010 de IGAENR

## (Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche)

### Ça fait quand même du bien !

En juillet dernier, l'IGAENR a remis son rapport annuel sur la préparation de la rentrée. Elle attire l'attention, de manière jusque là inédite de la part de ce corps, sur les dangers que font courir au système éducatif les suppressions massives d'emplois.

#### Des personnels sous tension

Le rapport affirme que « la tension dans les services administratifs, en particulier les services départementaux, est très sous estimée par l'administration centrale du ministère ». Et plus loin : « S'ils sont moins visibles que les équipes enseignantes, les services administratifs n'en constituent pas moins un rouage essentiel du fonctionnement du système éducatif dont la technicité et les capacités d'adaptation sont sollicitées au-delà du raisonnable ». « Ce fonctionnement les expose à un niveau de risque qui ne peut plus être méconnu ». Le texte note l'inquiétude des personnels face aux effets des suppressions d'emplois, soulignant que « cette situation provoque stress et découragement ; certains personnels sont en difficulté psychologique, voire en souffrance ». On y lit encore ceci : « La préparation de la rentrée 2010 fait apparaître de plus en plus nettement une certaine fragilisation des services académiques, alors que dans les prochaines années, notamment pour la mise en œuvre du schéma d'emplois 2011-2013, la mobilisation et le savoir faire de cette administration vont être de plus en plus nécessaires ».

#### Un service moins bien rendu

Le rapport insiste sur la situation particulière des IA, où s'opèrent la majorité des suppressions d'emplois : « Les IA de taille moyenne vont maigrir au point d'atteindre un seuil de fiabilité par rapport à leurs missions actuelles ». Avec un humour désabusé, il note même que si certaines IA ne subissent aucune suppression en 2010, « c'est qu'elles sont devenues trop petites pour qu'on y supprime encore des emplois ».

L'inspection générale insiste sur l'impact que les suppressions cumulées depuis 6 ans finissent par avoir « sur les conditions de travail et le moral des personnels concernés, ainsi que sur « le type de service rendu (souligné par l'IG) aux usagers et aux personnels ». Elle dit qu'il s'agit « d'une question centrale à laquelle le ministère évite de répondre, laissant chaque recteur organiser ses services régionaux et départementaux ».

Le texte évoque les mutualisations de services (entre IA, entre rectorat et IA) que les recteurs ont mis en place pour tenter de pallier les effets des suppressions. Il y voit un aspect positif : l'harmonisation des pratiques départementales et une professionnalisation accrue des agents.

Mais cela n'en compense pas à ses yeux l'aspect négatif, qui est « que cet ensemble d'opérations de mutualisation ne dessine rien qui ait véritablement du sens concernant le rôle des services départementaux ».

S'agissant de la déconcentration, le rapport relève « les limites d'un pilotage et d'une gestion académiques autonomes dans un contexte de contraintes (budgétaires) de plus en plus fortes ». Certains secrétaires généraux d'académie se demandent même quel est l'intérêt d'attribuer aux académies des budgets dont il est clair qu'ils ne permettront pas de couvrir les dépenses incompressibles.

Au passage, le rapport pointe les graves dysfonctionnements de CHORUS qui ont entraîné des retards de paiement et une surcharge de travail considérables, ainsi que le malaise des personnels chargés de sa mise en œuvre.

#### Quelques commentaires

Ce rapport valide rétrospectivement bon nombre d'analyses que le SNASUB a publiées depuis plusieurs années et, compte tenu d'où il émane, nous ne pouvons que nous en réjouir. Il nous suggère deux commentaires.

En premier lieu, il est rassurant de constater que, au-delà des divergences que nous pouvons avoir avec eux, un certain nombre de hauts fonctionnaires conservent un attachement certain au service public et souhaitent qu'il puisse disposer des moyens d'assurer ses missions.

En second lieu, il met en lumière le caractère pitoyable et honteux du protocole d'accord qu'A&I a cru devoir signer avec le ministre de l'Éducation, qui entérinait 1600 suppressions d'emplois administratifs sur trois ans.

Philippe Rampon



## BU Paris 10

## Contre une « modernisation » au pas de charge !

**M**oderniser une bibliothèque universitaire afin de répondre aux besoins de ses usagers est un objectif que personne ne peut contester. Encore faudrait-il que cet objectif soit discuté d'abord avec les personnels, surtout lorsqu'il implique un bouleversement complet du fonctionnement de l'établissement.

Ce qui n'a guère été le cas à Paris 10 Nanterre : les personnels de la BU ont appris brusquement, à la mi-juin, que la salle de prêt (155 000 volumes) devait être vidée dans les trois mois afin de laisser la place à un « learning center », sans plus de précisions sur le contenu et l'offre réelle de ce projet. Ils ont alors décidé de faire grève, le 29 juin 2010, afin d'alerter la communauté universitaire de ces transformations structurelles « menées au pas de charge et sans concertation ». Grève très largement suivie, avec distribution d'un tract aux lecteurs : « les perturbations générées par cette journée d'action n'ont pour but que de défendre une qualité de service public alliée à une qualité de conditions de travail pour le personnel ».

En cette rentrée universitaire ces personnels restent très mobilisés : le 20 septembre, une délégation est venue déposer au CA de l'université une motion adoptée en AG le matin même, demandant « un moratoire sur l'application du Learning center ». Ils ont obtenu le soutien des syndicats des personnels et des étudiants, qui ont bien l'intention de relayer cette demande dans toutes les instances.

Anne-Marie Pavillard



**« Réforme du Haut-de-Jardin » à la BnF,  
« learning center » à Paris 10 :  
non à la relégation des collections !**

*Déclaration d'élus et de représentants FSU du personnel de la BnF en soutien aux personnels de la BU de Paris 10*

Depuis plus de deux ans, la direction de la Bibliothèque nationale de France tente d'imposer une réforme du « Haut-de-Jardin » (Bibliothèque d'étude) dont les principaux objectifs sont de réduire drastiquement l'offre documentaire et de transformer les salles de lecture en espace où la « détente », la « convivialité » et le « nomadisme » (sic) prendraient le pas sur les conditions propices à l'étude.

Derrière ces objectifs qui se parent de tous les oripeaux de la modernité, à tel point que le simple fait d'émettre une objection serait le signe d'un passéisme consommé, se dessine clairement un nouveau dogme culturel tournant résolument le dos à la définition d'un projet scientifique et d'une politique documentaire cohérents. Aussi les bibliothèques ne devraient plus se singulariser par la qualité de leurs collections mais par « l'attractivité de leurs services ».

Avec la mise en place d'un « learning center » qui menace clairement l'intégrité d'une collection de plus de 155 000 ouvrages, nos collègues de la BU de Paris 10 et leurs usagers sont confrontés à la même problématique. Ils s'y opposent comme nous nous sommes opposés à la réforme du « Haut-de-Jardin ».

Avec raison car les nouveaux défis auxquels les bibliothèques et leurs usagers sont confrontés, l'explosion de la documentation numérique, commandent un renforcement du rôle et des missions des bibliothèques dans le signalement, l'enrichissement, la valorisation et la diffusion des ressources documentaires. En ce sens, les bibliothèques jouent un rôle fondamental dans l'accès du plus grand nombre au savoir : en défendant une vision généreuse et ambitieuse d'une culture partagée, mise au service du progrès humain, seul idéal lui permettant de trouver véritablement un sens ; en étant en capacité de permettre à chacun de s'émanciper, au moins intellectuellement, des contraintes sociales, des pesanteurs culturelles, des effets, particulièrement dévastateurs, dans les temps que nous vivons, des logiques marchandes qui transforment un à un les lieux de culture en galeries commerciales, après avoir fait du monde un marché universel...

Nous sommes solidaires de nos collègues de Paris 10. Avec eux, nous prendrons rapidement les mesures qui s'imposent pour sensibiliser la profession et les usagers et s'opposer à la mise en coupe réglée des bibliothèques.

Paris le 16 septembre 2010

# INRP : une dissolution inacceptable

Le SNASUB-FSU dénonce la décision des ministres de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de dissoudre l'Institut national de la recherche pédagogique (INRP) de façon brutale et précipitée pour le transformer en simple institut interne de l'École normale supérieure de Lyon dès le 1er janvier prochain.

Cette décision, annoncée aux conseils de l'INRP le 17 septembre, s'inscrit dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la diminution programmée du nombre d'opérateurs de l'État, sans considération des enjeux et missions de la recherche en éducation pour le service public de l'Éducation nationale. Quelles autres raisons que la volonté du gouvernement de procéder à tout prix à des coupes budgétaires peuvent imposer la disparition de l'INRP comme établissement public administratif autonome dans des délais aussi réduits ? L'intégration dans l'ENS dans ces conditions apparaît comme un pis aller risqué pour les personnels.

Les tutelles portent la responsabilité de la façon dont l'INRP a été laissé à la dérive ces dernières années, sur le plan scientifique et pédagogique comme avec l'asphyxie budgétaire organisée qui s'est déjà traduite par de nombreux postes vacants non remplacés, notamment de personnels administratifs, techniques et de bibliothèques. L'INRP emploie environ 220 personnes et dispose d'un budget d'environ 15 M€, masse salariale comprise. Le récent rapport de l'AERES relève que le nombre de personnels administratifs est passé de 82 à 72 entre 2007 et 2009, faute d'une dotation suffisante en masse salariale et bien que le plafond d'emploi n'ait pas officiellement baissé.

L'INRP doit être préservé du démantèlement qui menace en particulier le Musée national de l'Éducation sur le site de Rouen, le service d'histoire de l'éducation et les autres équipes extérieures. Mi septembre, les élus du CHS ont lancé une procédure d'alerte face aux risques psychosociaux auxquels sont exposés les personnels sur le site de Rouen, dans un contexte particulièrement délétère. Il faut dire que ces personnels ne sont plus que 22 sur un effectif théorique de 34 et qu'ils ont dû assurer en cette rentrée la surcharge de travail liée au déménagement dans un nouveau bâtiment, alors même que le musée est remis en cause et que tous les projets scientifiques, d'exposition, sont suspendus !

Dans cette situation, le SNASUB-FSU entend que les missions de l'INRP soient refondées et confortées. Cela suppose un institut de recherche autonome, disposant des moyens humains et financiers à la hauteur de ses missions au service de la recherche et de tous les acteurs de l'éducation et de la formation.

Le mouvement de soutien à l'INRP s'organise avec un appel international qui rencontre un succès significatif. Dix des douze membres nommés du conseil scientifique ont également présenté leur démission à Valérie Péresse.

De son côté, l'intersyndicale FSU, SGEN-CFDT, CGT et UNSA a organisé plusieurs assemblées générales.

L'ouverture d'une négociation collective sur le devenir des personnels BIATOS et des autres catégories de l'INRP est indispensable, afin que les droits des personnels soient garantis quel que soit le devenir de l'INRP et que chaque agent bénéficie bien de la situation la plus favorable et conforme à ses souhaits, selon son statut, dans la restructuration en cours. Pour l'instant seuls sont prévus des entretiens professionnels individuels avec la DRH de l'ENS de Lyon ! Une telle procédure ne saurait se substituer au cadre de négociation collective indispensable. La situation des personnels des différents sites doit également être prise en compte.

Enfin, à l'ENS de Lyon elle-même, l'intersyndicale a aussi exprimé son inquiétude quant aux conséquences de cette absorption sur les structures internes et le fonctionnement de l'établissement. L'ENS de Lyon est issue de la fusion, au 1er janvier 2010, des deux anciennes ENS lyonnaises de sciences et de lettres, et elle est suffisamment loin d'avoir achevé sa réorganisation pour ne pas avoir besoin d'un nouveau chamboulement dans un calendrier aussi contraint.

**Bernard Teissier**

Signez la pétition de soutien à l'INRP :

<http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?article3245>



# Un SNASUB-FSU fort pour faire entendre la voix des personnels administratifs des CROUS

Nous sommes près de 2800 administratifs à travailler dans les œuvres, aux côtés de 10 000 personnels ouvriers. Tous les personnels sont appelés à participer à des élections pour renouveler le Comité Technique Paritaire Central (C.T.P.C.).

Les compétences du C.T.P.C. sont importantes puisque cette instance paritaire, par ses avis, oriente les décisions concernant le cadre collectif de travail des personnels dans les services, cités et restaurants universitaires :

- Organisation administrative et financière des œuvres,
- Organisation, fonctionnement et restructuration des services,
- Questions relatives aux effectifs, aux emplois et compétences,
- Information sur les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois,
- Planification de la formation des personnels.

**Le SNASUB appelle les personnels des CROUS à voter et faire voter pour la FSU parce que l'avenir des Œuvres est menacé :**

1. par la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), dont nous sommes par ricochet victimes :

Exemples :

- dans le cadre du Plan Campus, le recours aux Partenariats Public Privé (P.P.P.) qui peut confier aux entreprises privées la construction et la gestion de cités ou restaurants universitaires,
- les suppressions d'emplois décidées chaque année dans l'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, conjuguées avec l'arrêt des recrutements conduisent au blocage des promotions et des possibilités de mouvement.

2. par les appétits désormais affichés par la Conférence des Présidents d'Université (C.P.U.) qui revendique les missions de la vie étudiante assumées par les CROUS comme la gestion des bourses et l'activité culturelle. La Loi sur la Responsabilité des Universités (L.R.U.) a donné à certaines universités autonomie et moyens financiers considérables. Les CROUS, comme partenaires des universités, n'ont pas bénéficié de moyens comparables.

Dans ce contexte, le projet d'établissement du CNOUS 2010-2013 n'offre aucune garantie sur la pérennité des missions qui sont les siennes actuellement. En effet, la stagnation de la subvention de l'État contraint les CROUS

1. à rechercher à tout prix des ressources propres (augmentation du ticket de RU et des loyers),
2. à diminuer les dépenses de fonctionnement par la réduction de la masse salariale .

Exemples :

- suppression d'emplois par la mutualisation des unités de gestion,
- écarts de régime indemnitaire ou de NBI : ils demeurent

moindres que ceux des autres secteurs de l'éducation nationale.

Le SNASUB-FSU combat cette politique dont les personnels administratifs font aussi les frais. Nous développerons en CTPC les axes revendicatifs suivants :

- Maintien et développement des missions des Œuvres, sous la responsabilité de l'État et avec l'exigence des moyens humains et financiers nécessaires.
- Maintien de l'autonomie des CROUS, car les étudiants ont besoin d'un service public national entièrement consacré à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- Opposition à toute proposition d'investissement sous la forme d'un P.P.P., pour préserver la gestion des unités créées par des personnels administratifs à statut d'État, dont les garanties de carrière correspondent à la pérennité des missions qu'ils exercent.
- Amélioration des conditions de travail par une gestion prévisionnelle des emplois orientées vers la satisfaction des besoins donc créatrice d'emplois, par une opposition à tout processus de restructuration qui aurait pour objectif la suppression d'emplois et par l'adoption d'un barème de dotation et non de répartition de moyens insuffisants.
- Approbation de tout projet qui offrirait une amélioration des possibilités de formation à tous les personnels, particulièrement aux personnels de catégorie C.
- Revalorisation des salaires et ouverture de négociations au sein des œuvres pour l'augmentation et l'alignement du niveau indemnitaire des personnels administratifs sur le plus favorable.

**Nous vous appelons à voter FSU sur les bases suivantes :**

1. Maintien de l'intégralité des missions actuelles des CROUS, sous la compétence de l'État, avec les moyens humains et financiers nécessaires.
2. Il ne peut pas y avoir de service public de bonne qualité s'il n'y a pas pour les personnels un salaire décent, une formation la plus élevée possible et un régime indemnitaire débarrassé de toute référence au mérite individuel
3. Oui aux coopérations avec les partenaires, non à la soumission aux partenaires. Les CROUS n'ont pas à passer sous la férule des collectivités ou de l'Université.
4. Les personnels administratifs des CROUS sont des personnels de l'AAENES, la gestion de leur carrière et la défense de leurs droits individuels et collectifs doit passer uniquement par des organismes paritaires réglementaires et non par des « instances maison » dépourvues de compétence réglementaire.
5. Nous estimons que les missions des Œuvres universitaires doivent être élargies, pour répondre aux revendications exprimées par les étudiants.

# L'abandon de poste

## Définition

C'est la perte volontaire de l'emploi. Lorsqu'un agent public ne se présente pas à son poste de travail sans en avoir reçu l'autorisation, l'administration peut le mettre en demeure de reprendre ses fonctions, sous peine d'être radié des cadres, c'est-à-dire licencié.

Textes : loi 84-16 du 11 janvier 1984, article 69 ; circulaire FP/no 463 du 11 février 1960 relative à l'abandon de son poste par un fonctionnaire.

Mais c'est surtout la jurisprudence qui a tracé les contours de la notion et de la procédure.

### Constitue un abandon de poste :

- une absence irrégulière totale et prolongée (un retard ou une absence d'une journée ne peuvent être qualifiés d'abandon de poste et relèvent de la procédure disciplinaire) ;
- en cas de maladie, la production des certificats médicaux postérieurement au délai imparti par la mise en demeure ;
- l'absence de réaction de l'agent à la mise en demeure et de toute justification d'ordre matériel ou médical.

### Ne constitue pas un abandon de poste :

- la reprise des fonctions sans justification de l'absence, passible d'une sanction disciplinaire et une retenue sur traitement pour service non fait ;
- une justification tardive empêche la retenue sur salaire, mais pas l'action disciplinaire ;
- la non reprise justifiée : pas de retenue sur traitement mais possibilité d'une action disciplinaire ;
- le fait pour un agent de cesser d'assurer son service tout en s'étant cependant présenté chaque jour sur son poste afin d'y passer un certain temps ;
- le refus de rejoindre une nouvelle affectation dans la mesure où l'agent continue à être présent sur les lieux de son ancienne affectation et à y exercer des fonctions. De même pour l'agent qui se présente sur le lieu de son affectation précédant son congé de maladie ;
- le refus d'effectuer des heures hebdomadaires de travail supplémentaire ;
- la situation de l'agent qui informe l'administration qu'il a été dans l'incapacité d'obtenir un certificat médical attestant qu'il n'est pas en état de reprendre son travail ;
- le fait de ne pas répondre à la mise en demeure, dans le cas d'un agent atteint de troubles graves l'empêchant d'apprécier la portée de l'injonction qui lui est adressée.

L'agent en disponibilité qui n'a pas fait connaître ses intentions avant la fin de sa disponibilité ne peut être radié des cadres sans qu'il ait été mis en demeure de reprendre son service à une date fixée (ou que l'administration lui ait demandé le renouvellement de sa disponibilité en lui précisant qu'à défaut il serait radié des cadres).

## Procédure

### • Mise en demeure

Elle doit être effectuée sous la forme d'un document écrit, notifié à l'intéressé, (par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé au domicile de l'agent par un agent assermenté), ordonnant à l'agent de reprendre son service à telle date. A noter que le refus de l'agent de retirer le pli ou d'en prendre connaissance ne rend pas la procédure irrégulière.

### • Après la mise en demeure ...

Sans réaction de l'agent et en l'absence de toute justification d'ordre matériel ou médical, celui-ci est considéré en situation d'abandon de poste.

Le fonctionnaire qui abandonne son poste est considéré comme ayant renoncé aux garanties qu'il tient du statut. Il peut donc être radié des cadres sans observation d'une procédure disciplinaire et sans garantie des droits de la défense (communication du dossier). Un conseil de discipline n'est pas nécessaire puisque le licenciement pour abandon de poste ne constitue pas une sanction disciplinaire. L'agent licencié pour abandon de poste est considéré comme ayant renoncé volontairement à son emploi et ne peut prétendre à aucune indemnité de licenciement ni allocation chômage.

## Suites contentieuses

### Les conséquences d'une annulation de la mesure de licenciement

L'agent doit être réintégré et il a droit à une indemnité dont le montant est égal au traitement qu'il aurait perçu s'il était resté en fonctions, à l'exclusion des primes et indemnités directement liées à l'exercice des fonctions, et diminuée des revenus perçus par ailleurs. L'annulation implique la réintégration rétroactive de l'agent à la date de son éviction et la reconstitution de sa carrière. Pour un agent non titulaire, la reconstitution ne peut conduire à la prolongation du contrat au-delà de la date de son échéance.

Pierre Boyer



Le Conseil d'Etat

**Arrêté du 1er juin 2010** étendant au corps des SAENES le bénéfice de la prime de fonctions et de résultats (JO du 11 août 2010).

**Arrêté du 3 juin 2010** pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant des règles dérogatoires pour l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des services de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 18 juin 2010).

**Arrêté du 18 juin 2010** modifiant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts en 2009 et leur répartition par corps (formation du 1er septembre 2010 au 31 août 2011) (JO du 2 juillet 2010).

**Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010** instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (JO du 22 juin 2010).

**Décret n° 2010-677 du 21 juin 2010** portant diverses modifications relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (JO du 22 juin 2010).

**Note du 22 juin 2010** : guide 2010 pour la saisie des vœux d'affectation par internet à l'usage des lauréats des concours ITRF (BOEN n° 29 du 22 juillet 2010).

**Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010** portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au (JO du 8 juillet 2010).

**Note de service n° 2010-098 du 7 juillet 2010** relative aux concours de recrutement des personnels gérés par la DGRH (BOEN spécial n° 8 du 26 août 2010).

**Arrêté du 8 juillet 2010** relatif à la mise en œuvre du compte épargne-temps au sein de l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au sein des organismes qui leur sont rattachés (JO du 21 juillet 2010).

**Arrêté du 9 juillet 2010** modifiant l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 3 août 2010).

**Arrêté du 12 juillet 2010** modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 11 août 2010) et rectificatif (JO du 28 août 2010).

**Arrêté du 13 juillet 2010 et circulaire n° 2010-108 du 22 juillet 2010** relatifs aux élections des représentants du personnel aux CAP nationales et locales compétentes à l'égard de certains personnels administratifs, sociaux et de santé (BOEN n° 31 du 2 septembre 2010).

**Note de service n° 2010-112 du 23 juillet 2010** relative au dépôt et à l'instruction des candidatures à un poste de personnel de direction, d'inspection et d'administration relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - rentrée scolaire 2011-2012 (BOEN n° 31 du 2 septembre 2010).

**Note de service n° 2010-119 du 26 juillet 2010** relative au taux des indemnités indexées sur la valeur du point de la fonction publique (BOEN n° 31 du 2 septembre 2010).

**Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010** relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat (JO du 30 juillet 2010).

**Circulaire n° 2010-134 du 3 août 2010** relative au règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (NOR MENF1016204C) (BOEN n° 32 du 9 septembre 2010).

**Décret n° 2010-966 du 26 août 2010** modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (JO du 27 août 2010).

**Décret n° 2010-967 du 26 août 2010** fixant l'échelonnement indiciaire du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des bibliothécaires (JO du 27 août 2010).

**Arrêté du 27 août 2010** autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB (JO du 8 septembre 2010).

**Arrêté du 27 août 2010** autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires (JO du 8 septembre 2010).

**Arrêté du 27 août 2010** autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés (JO du 8 septembre 2010) et arrêté rectificatif (JO du 18 septembre 2010).

**Arrêté du 27 août 2010** autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 8 septembre 2010).

**Arrêté du 27 août 2010** autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe (JO du 8 septembre 2010).

**Arrêté du 27 août 2010** autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 9 septembre 2010).

**Arrêté du 27 août 2010** autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 9 septembre 2010).

**Arrêté du 10 septembre 2010** relatif à la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des CASU du MEN et du MESR (JO du 28 septembre 2010).

**Décret n° 2010-1079 du 13 septembre 2010** modifiant le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie (JO du 15 septembre 2010).

**Décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010** relatif aux SAENES (JO du 1er octobre 2010).

**Décret n° 2010-1176 du 5 octobre 2010** fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais de transport des fonctionnaires de l'Etat soumis au contrôle des caisses primaires d'assurance maladie (JO du 7 octobre 2010).



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 :	0,23 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité au prorata temporis
> Temps partiel et CPA :	
> Retraités :	50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

<b>ACADEMIE :</b> .....	<b>ANNEE DE NAISSANCE</b> : .....	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
<b>NOM :</b> .....	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
<b>PRENOM :</b> .....	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	
		<input type="checkbox"/> SERVICE	<b>CATEGORIE</b>
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Contractuel CDI
			<input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois
			<input type="checkbox"/> Contractuel CDD

## VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

## VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

## Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :  1  2  3

Montant réglé : ..... €

## Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : ..... €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2010

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

<b>ORGANISME CREANCIER</b> SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	<b>N° NATIONAL EMETTEUR</b> <b>430045</b>
---	--

<b>NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE</b>		
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
.....		
.....		
.....		

DATE :

SIGNATURE :

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....	.....	.....	.....

## NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

**COTISATION**

(    ) + (    ) x (    )

(indice)                      (NBI)                      (coefficient)

**x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)**

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

**DATE :** .....

**Signature :** .....